

Il y a beaucoup de choses à gagner pour les AED, du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité. D'abord pour faire valoir leurs droits existants, mais surtout pour améliorer leurs conditions de travail.

## **POUR TOUTES ET TOUS LES AED, LE SNES-FSU EXIGE :**

- Une revalorisation substantielle du traitement
- Un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études/recherche d'emploi et mission d'AED
- La fin de l'annualisation du temps de travail
- La fin des contrats d'une durée inférieure à un an, l'obligation en cas de non-reconduction de motiver la décision
- Des dispositifs d'action sociale (caution logement, etc.) répondant aux besoins spécifiques de ces personnels
- Une affectation académique au barème qui garantit des règles communes et transparentes et assure une égale couverture des besoins en personnels, notamment dans les territoires les moins attractifs.
- Un strict respect des missions d'AED
- Une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction
- L'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation
- Une priorité donnée aux étudiants boursiers sur critères sociaux
- Un statut d'étudiant surveillant renforcé et l'attribution d'une allocation étudiante

**Le SNES-FSU continue d'exiger une pondération des heures pour les AED en REP REP+, afin d'aligner leurs conditions de travail sur celles des autres corps de métier.**

## CDI : AUCUNE GARANTIE

La récente possibilité d'un CDI pour les AED de plus de six années n'efface pas toute la précarité de leur statut.

L'accès au CDI n'est pas un droit opposable, il n'y a aucune garantie que le recrutement en CDI soit sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD. La rémunération des AED n'est pas améliorée, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure. Par ailleurs, les AED recruté-es en CDI sont privé-es du crédit d'heures (200 heures pour un temps plein) qui doit permettre à un-e AED de suivre une formation universitaire ou professionnelle.

Le SNES avec la FSU porte une tout autre ambition pour lutter contre la précarité des AED et étudie toutes les voies de recours contre les dispositions qu'il a dénoncées dans ce texte.

## REP REP+ : PRIME TRONQUÉE !

Enfin, la mobilisation avait payé et la revendication du SNES pour le versement de la prime REP REP+ avait été satisfaite. Hélas, le MEN a décidé de ne pas verser aux AED la même prime qu'à tous les personnels. Et en plus elle est proratisée. En REP pour un temps plein, la part fixe est de 1106 € pour les AED contre 1734 € pour les autres personnels. En REP+, la part fixe de l'indemnité est de 3 263 € pour les AED et AESH alors qu'elle est de 5 114 € (brut annuel) pour les autres personnels. La part variable est de 448 € pour les AED contre 702 € pour les autres personnels. Le SNES se bat pour que les AED touchent la même prime

**Contactez-nous pour faire valoir vos droits !**

**Comment voter aux  
élections professionnelles ?**



**Quelle instance concerne  
les AED dans ces élections ?**

